Avantage de toute nature (ATN) voiture de société - 2026

L'attribution d'une voiture de société à un travailleur ou à un dirigeant d'entreprise pour un usage privé constitue un avantage de toute nature (ATN) imposable pour le bénéficiaire.

Pour l'année 2026, les valeurs des émissions de CO_2 de référence utilisées pour le calcul de l'ATN sont désormais connues. Ces valeurs sont à nouveau revues à la baisse :

– pour les moteurs essence, GPL ou gaz naturel, l'émission de référence passe de 71 g/km en 2025 à 70 g/km en 2026 ;

– pour les moteurs diesel, elle diminue de 59 g/km en 2025 à 58 g/km en 2026.

Cette évolution aura pour effet une augmentation de l'ATN supporté par les bénéficiaires de véhicules de société, impact qui pourra toutefois être partiellement atténué par le coefficient d'âge du véhicule.

1. Formule

Pour les avantages de toute nature résultant de l'utilisation à des fins personnelles d'un véhicule mis gratuitement à disposition par l'employeur, la formule suivante doit être appliquée pour les calculer forfaitairement :

ATN = [valeur catalogue x coefficient de dégressivité] x coefficient CO_2 x 6/7

2. Valeur catalogue

Par valeur catalogue, il faut entendre le prix catalogue du véhicule à l'état neuf lors d'une vente à un particulier, options et taxe sur la valeur ajoutée réellement payée comprises, sans tenir compte des réductions, diminutions, rabais ou ristournes.

La valeur catalogue est multipliée par un pourcentage fixé dans le tableau ci-joint afin de tenir compte de la période écoulée à dater du jour de la première immatriculation.

Période écoulée depuis la première immatriculation du véhicule (un mois entamé compte pour un mois complet)	Pourcentage de la valeur catalogue dont il faut tenir compte dans le calcul de l'avantage
De 0 à 12 mois	100 %
De 13 à 24 mois	94 %
De 25 à 36 mois	88 %
De 37 à 48 mois	82 %
De 49 à 60 mois	76 %
A partir de 61 mois	70 %

3. Coefficient de CO_2

Pour déterminer le pourcentage CO_2, le taux d'émission de CO_2 d'un véhicule est comparé à un taux d'émission de CO_2 de référence.

Le pourcentage de base de CO_2 s'élève à 5,5 % pour l'émission CO_2 de référence. Ce pourcentage doit être majoré (avec un maximum de 18%) ou diminué (avec un minimum de 4%) de 0,1% par gramme de CO_2 par km de différence. Les taux d'émission de CO_2 de référence sont fixés chaque année par arrêté royal.

	Diesel	**Essence, LPG et gaz naturel**
2022	75 gr./km	91 gr./km
2023	67 gr./km	82 gr./km
2024	65 gr./km	78 gr./km
2025	59 gr./km	71 gr./km
2026	**58 gr./km**	**70 gr./km**

Pour 2025, l'ATN minimum était fixé à 1.650 euros. Il n'est pas encore fixé mais devrait probablement augmenter.

Exemple

Le travailleur dispose d'une voiture de société PHEV essence qu'il peut utiliser à des fins privées. L'émission de CO_2 du véhicule s'élève à 35 g/km.

L'émission de CO_2 de référence des voitures de société alimentées à l'essence s'élève à 70 g/km pour l'année 2026.

Le pourcentage CO_2 pour 2026 s'élève à 2 % (= 5,5 % + [(35 – 70) x 0,1] %).

ATN 2026 : 50.000 x 2 % x 6/7 = 857,14 EUR

En 2025, le pourcentage CO_2 pour un véhicule comparable était égal à 1,9 % et l'ATN s'élevait à 814,28 EUR.